

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique des travaux dans le cadre d'une opération de restauration immobilière (programme de travaux n°1) sur le territoire de la commune de Salins-les-Bains, sollicitée par la commune de Salins-les-Bains**

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2022 0801-001

**LE PRÉFET DU JURA,**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L.1 et R.111-1 à R. 112-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 313-4 et suivants, et R. 313-23 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Salins-les-Bains du 30 mars 2017 et du 11 avril 2022 par lesquelles le conseil communautaire approuve la mise en place d'une opération de restauration immobilière sur la commune de Salins-les-Bains et demande l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux ;

Vu le dossier d'enquête d'utilité publique constitué conformément aux dispositions de l'article R.313-24 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du 17 juin 2022 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Besançon du 11 juillet 2022, désignant M. Hervé ROUECHE, géologue, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**A R R E T É**

**Article 1er :** Une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de restauration immobilière (programme de travaux n°1) dans le cadre d'une opération de restauration immobilière sur la commune de Salins-les-Bains est organisée du 5 septembre 2022 à partir de 10H au 23 septembre 2022 - 16H, soit pendant 19 jours consécutifs.

Les adresses des immeubles concernés sont les suivantes :

- AO 289 : 12 rue de la République
- AP 240 : 33 rue de la République
- AP 241 : 14 rue d'Orgement
- AP 229 : 43 rue de la République – 24 rue D'Orgemont

**Article 2 :** Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier pourra être consulté en mairie de Salins-les-Bains du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30.

Aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie, Place des Alliés 39110 Salins-les-Bains, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le dossier sera consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura ([www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr) - rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique).

Le public pourra également transmettre par courrier électronique ses observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, soit du 5 septembre 2022 au 23 septembre 2022 – 16H inclus à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr) (en précisant l'objet : DUP ORI Salins-les-Bains).

**Article 3 :** M. Hervé ROUECHE, Géologue, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra personnellement les observations du public en mairie de Dole :

- le lundi 5 septembre 2022 de 10H à 12H,
- le mercredi 14 septembre 2022 de 14H à 16H ,
- le vendredi 23 septembre de 14H à 16H.

**Article 4 :** Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Préfet en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

De même, huit jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé. Cette formalité incombe au maire qui en certifiera l'accomplissement par un certificat joint au dossier d'enquête avant l'ouverture de celle-ci.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre relatif à l'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile, y compris l'expropriant s'il le demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier et ses conclusions au préfet.

Les conclusions de l'enquête d'utilité publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

**Article 7 :** Au terme de l'enquête, le préfet prononcera au profit de la commune, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique du projet.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de Salins-les-Bains et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis figurera sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 01 AOUT 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Justin BABILOTTE